



Loi Chatel résiliation contrat de gestion

Par **maryann06_old**, le **15/01/2016** à **12:19**

Bonjour, rnJ'ai signé un contrat de gestion avec une agence immobilière le 1^{er} mars 2013 rncontrat renouvelable annuellement par tacite reconduction , préavis de 3 mois avant date anniversaire le 1^{er} mars . rnJe n'ai reçu aucune information de la part de l'agence sur ma possibilité de résilier au 1^{er} décembre rnj'ai appris par mes locataires le 27 décembre qu'ils quittaient mon appartement le 30 décembre, qu'ils avaient envoyé leur préavis à l'agence le 30 novembre (qui ne m'a pas informée) rnIls sont à jour de leur loyer, l'état des lieux a été fait par l'agence rnJe souhaite résilier ce contrat dans le cadre de la loi Chatel . rnOn me dit que cette résiliation prendra effet au 1^{er} mars mais que je devrai les honoraires et GL de janvier et février rnEst-ce légal? rnMerci par avance pour l'attention que vous porterez à ma question et pour vos conseils

Par **Lag0**, le **15/01/2016** à **13:05**

Bonjour, rnLe logement est-il reloué ? Si non, pourquoi ? rnS'il est reloué, l'agence touchera son pourcentage normal jusqu'à la résiliation du contrat.

Par **maryann06_old**, le **15/01/2016** à **13:54**

L'appartement n'est pas reloué, je fais faire quelques travaux de remise en état . rnL'agence n'a pas passé d'annonce sur son site internet , à ce jour, aucune visite par l'agence

Par **Lag0**, le **15/01/2016** à **14:27**

Si l'agence ne fait pas son boulot pour la relocataion, pas de raison qu'elle soit payée, sauf si vous l'empêchez de faire son job.rnIl faut vérifier dans le mandat, mais normalement, en cas de vacance du logement, le propriétaire n'a pas à payer quoi que ce soit à l'agence, sauf cas particulier peut-être où ce serait de sa faute que le logement ne serait pas loué.